



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 26-AT-14491

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

VU l'arrêté de délégation du 26 novembre 2024

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités pour un remplacement de gouttières que doit réaliser **UTB** demeurant **8 rue Gaston Chevrolet 21200 BEAUNE**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : **RUE CHAUDRONNERIE le 17/03/2026**

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX **INTERDICTION DE STATIONNEMENT et NEUTRALISATION DE VOIE**

3 RUE CHAUDRONNERIE (Dijon), le 17/03/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

UTB sera tenu(e) d'installer des panneaux « piétons traversez » de chaque côté de l'emprise de chantier et un panneau AK 5 + « Traversée de piétons » en amont et en aval du chantier.

Le stationnement des véhicules est interdit au droit des numéros 3 à 5 sur les aires de livraisons, conférant un caractère gênant à ce stationnement au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules affectés au chantier, quand la situation le permet.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise UTB.

Article 3

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux. Il sera apposé derrière le pare-brise du ou des véhicules présents sur le stationnement neutralisé.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , CSI Circulation, FACTURATION EFFIA, Instruction ODP, Facturation DIVIAPARK et Bureau de suivi et d'analyse d'activité

- UTB

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 04 mars 2026

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville, aux travaux, aux équipements urbains et aux mobilités

Dominique MARTIN-GENDRE